



PÔLE ENFANCE JEUNESSE

7, rue du 8 mai 1945
42270 Saint Priest en Jarez
Tel : 04 77 74 84 89
Fax : 04 77 83 63 87
Mail : pej@mspj.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL 3-17 ANS

Mise à jour le 29 juin 2021

PRÉAMBULE : Le centre de loisirs municipal 3-17 ans est rattaché au Service Enfance Jeunesse et Vie Associative. Deux contrats sont signés avec des organismes de tutelle : la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ils sont des moyens éducatifs et financiers qui permettent au Pôle Enfance Jeunesse de proposer un lieu d'accueil collectif, dont le but est de favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.

Une équipe de professionnels diplômés dont un responsable du service, 3 responsables de secteurs, une responsable administrative et pédagogique et une secrétaire œuvrent, pour vous proposer un accueil et une prise en charge de qualité, sous couvert d'un adjoint à la jeunesse et aux sports disponible et à l'écoute des besoins et des questionnements liés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

I. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

1. Lieu

« Clos Bayard »
7, rue du 8 mai 1945
42270 Saint-Priest en Jarez
Tel : 04 77 74 84 89
Mail : pej@mspj.fr

2. Les tranches d'âges

Le centre de loisirs accueille :

- les mercredis
 - 3-6 ans : petite à grande section
 - 6-11 ans : de CP à CM2
 - 11-17 ans : collège, lycée, apprentissage...
- les vacances
 - 3-6 ans : petite à grande section
 - 6-9 ans : CP, CE1 et CE2
 - 9-11 ans : CM1 et CM2.
 - 11-17 ans : collège, lycée, apprentissage...

Les enfants ayant 6 ans au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020 (septembre à décembre) changeront automatiquement de tranche d'âge dès les vacances scolaires suivantes (automne ou Noël) ou après les vacances d'automne pour les mercredis de novembre à décembre. En cours d'année, il n'y aura plus de changement. Les groupes sont effectués par classe.

En cas de redoublement ou d'avance scolaire, le choix de la tranche d'âge se fera en fonction du bien-être de l'enfant.

3. Les horaires

➤ Mercredis : de 8h15 à 18h15

- Matin
 - Accueil : de 8h15 à 9h45
 - Retour : de 11h30 à 12h15
- Après-midi
 - Accueil : de 13h30 à 14h (jusqu'à 14h30 pour les 3-6 ans, pour respecter le temps de sieste).
 - Retour : de 17h à 18h15

Les enfants ne restant pas au centre de loisirs l'après-midi doivent être récupérés à 13h.

➤ Vacances scolaires : de 8h15 à 18h15

- Matin
 - Accueil : de 8h15 à 9h45
 - Retour : de 11h30 à 12h15
- Après-midi
 - Accueil : de 13h30 à 14h (jusqu'à 14h30 pour les 3-6 ans, pour respecter le temps de sieste).
 - Retour : de 17h à 18h15

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.
En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés.

4. Capacité d'accueil

- 3-6 ans :
 - 36 places les mercredis
 - 40 places les petites vacances
 - 46 places les vacances d'été (juillet)
- 6-9 ans :
 - 36 places les petites vacances
 - 48 places les vacances d'été (juillet)
- 6-11 ans
 - 36 places les mercredis
- 9-11 ans :
 - 24 places les vacances
- 11-17 ans :
 - 24 places les mercredis
 - 24 places les vacances
 - 12 à 24 places pour les autres jours d'accueil
- Séjours 6-17 ans :
 - Différents séjours proposés durant l'année

Bien qu'il fasse partie des solutions existantes, le centre de loisirs n'a ni vocation, ni obligation légale à constituer un mode de garde pour les enfants de la commune. Les parents, qui n'auraient pas pu inscrire leurs enfants par manque de place, sont ainsi invités à prendre leurs dispositions pour assurer la garde de leurs enfants (autres structures, nourrices, famille, etc.). Pour information, une liste d'assistantes maternelles, prêtes à accueillir des enfants durant les vacances scolaires, a été constituée. Pour les familles intéressées, veuillez contacter le Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE) au 04 77 74 88 12.

Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées (piscine, patinoire, accro branches, etc.).

La capacité d'accueil comprend les activités du centre de loisirs et les séjours. Lorsque la capacité totale d'accueil est atteinte, une liste d'attente est constituée.

5. Journée type (vacances scolaires)

3-6 ans :

- **8h15-9h45**
→ Accueil des familles et arrivée échelonnée des enfants
 - 3-4 ans : mise en place de coins-jeux (temps globalisé)
 - 5 ans : ateliers avec les 6-11 ans sur l'ensemble du Clos Bayard (jardin pédagogique, atelier bricolage, espace multimédias, ludothèque ...)
- **9h45-10h15**
→ Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains et verre d'eau) + jeux de présentation, contes ou chansons + présentation du déroulement de la demi-journée
- **10h15-11h**
→ Activité du matin + rangement
- **11h15**
→ Départ pour la cantine
- **11h30-12h15**
→ Accueil des familles et départ des enfants ne mangeant pas à la cantine
- **11h45-12h45**
→ Repas des enfants à la cantine
- **12h45**
→ Trajet retour au Clos Bayard
- **13h-14h**
→ Temps de repos pour les enfants (possibilité de sieste), **jusqu'à 14h45** pour les enfants fatigués (réveil naturel dès 14h30)
- **13h30-14h**
→ Accueil échelonné des familles et des enfants ne mangeant pas à la cantine, possibilité d'arriver **jusqu'à 14h30** pour les enfants faisant la sieste chez eux
- **14h45-15h15**
→ Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains et verre d'eau) + jeux de présentation, contes ou chansons + présentation du déroulement de la demi-journée
- **15h15-16h**
→ Activité de l'après-midi + rangement
- **16h-16h30**
→ Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains) + goûter
- **16h30-17h**
→ Jeux ou temps libre (au choix en fonction du type d'activité de l'après-midi, de la météo et de l'envie des enfants) + préparation de l'accueil des familles
- **17h-18h15**
→ Accueil des familles et départ échelonné des enfants, coins-jeux aménagés (selon la méthode du temps globalisé)

6-11 ans :

- **8h15-9h45** : Accueil des familles et arrivée échelonnée des enfants.
Des ateliers sont mis en place sur l'ensemble du Clos Bayard (jardin pédagogique, atelier bricolage, espace multimédias, ludothèque ...).
- Ou 4 types d'activités sont proposés aux enfants :
- activités manuelles (courtes et sur la thématique ...)
 - réveil musculaire et/ou sportif

- jeux de société
 - jeux de mise en scène
- **9h45-10h15** : Vie quotidienne (passage aux sanitaires, lavage de mains, appel, présentation du déroulement de la journée, répartition des différents groupes dans leur salle)
 - **10h15-11h30** : Activités + rangement
 - **11h30** : Départ pour la cantine
 - **11h30-12h15** : Accueil des familles et départ des enfants ne mangeant pas à la cantine
 - **11h45-12h45** : Repas des enfants à la cantine
 - **13h-14h** : Temps de repos pour les enfants. 4 types de temps calme peuvent être proposés aux enfants (jeux de société, lecture, détente, arts plastiques)
 - **13h30-14h** : Accueil échelonné des familles et des enfants qui ne mangent pas à la cantine
 - **14h15-16h** : Activités + rangement
 - **16h-16h30** : Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains) + goûter + bilan de la journée avec les enfants
 - **16h30-17h** : Jeux ou temps libre (au choix en fonction de la météo et de l'envie des enfants) + préparation du temps d'accueil
 - **17h-18h15** : Accueil des familles et départ échelonné des enfants. Jeux ou temps libre (au choix en fonction de la météo et de l'envie des enfants)

6. Périodes d'ouverture

- les mercredis en période scolaire du 1^{er} septembre 2021 au 29 juin 2022
- les vacances d'automne du 25 octobre au 5 novembre 2021
- les vacances de Noël du 20 au 24 décembre 2021
- les vacances d'hiver du 14 au 25 février 2022
- les vacances de printemps du 18 au 29 avril 2022
- les vacances d'été du 6 au 29 juillet 2022

▲**Attention, le centre de loisirs sera fermé du 27 au 31 décembre 2021, le 15 juillet et du 1^{er} au 30 août 2022.**

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Conditions d'admission

Les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans, à condition qu'ils soient inscrits à l'école et jusqu'à 17 ans révolus. Ils doivent également résider sur la commune pour bénéficier des conditions prioritaires d'inscription. Toutefois, les extérieurs peuvent inscrire leurs enfants sous certaines conditions. (cf. « 2.inscriptions »).

- Pièces administratives à fournir pour constituer le dossier de l'enfant :
 - Le Document Unique d'Inscription
 - la fiche sanitaire
 - la fiche de souhaits remplie en indiquant les périodes d'inscriptions par priorité (voir page suivante → « mode d'inscription »)
 - la procédure du panier repas (si allergie alimentaire)
 - un certificat de natation pour les activités nautiques (kayak, canoë...)

Les dossiers annuels d'inscription sont à rendre avant le début d'une période de réservation d'activités.

Si le dossier n'est pas rendu en amont, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Le dossier doit être complet. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

2. Mode d'inscription

Lors des inscriptions, les familles autorisent leurs enfants à **participer aux activités et à utiliser les transports collectifs (bus, STAS, véhicules communaux : minibus et/ou voitures de service) avec les animateurs.**

□ Le centre de loisirs - **les mercredis**

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant selon les possibilités suivantes :

- Matin
- Matin avec repas
- Après-midi
- Journée avec repas
- Journée sans repas

Un système d'inscription solidaire est mis en place, uniquement pour les résidents. Chaque famille doit s'organiser sur la saison pour la garde de son enfant. Le principe est d'émettre un ordre de priorité sur une fiche de souhaits pour chaque période de mercredis, correspondant aux priorités d'inscription pour la famille.

La fiche de souhaits doit être remplie et rendue au secrétariat du PEJ avant le 28 août.

Les inscriptions pour les extérieurs commenceront mardi 14 septembre à partir de 13h30. Vu le contexte sanitaire, nous autorisons les familles à nous communiquer les programmes par mail (pej@mospj.fr) ou dans la boîte aux lettres ou au secrétariat. Nous prendrons en priorité les familles qui se déplaceront au Clos Bayard, le 14 septembre. Ensuite, nous inscrirons les familles qui auront adressé leurs programmes et nous tiendrons compte de l'ordre d'arrivée.

Il sera possible d'inscrire votre enfant du 1^{er} septembre 2021 au 29 juin 2022.

En raison de l'amplitude de la période, et à condition **d'en informer le secrétariat du PEJ trois semaines avant**, trois annulations par enfant et par trimestre seront possibles et permettront aux familles de bénéficier d'un avoir **(uniquement pour les mercredis)**.

Nous pouvons exceptionnellement faire un avoir si au cours de l'année, il y a perte d'un emploi ou modification d'un emploi du temps professionnel. Dans ces cas, il faut nous fournir un justificatif de l'employeur.

En cas de déménagement en cours de saison, l'enfant ou le jeune peut s'inscrire aux différentes activités du Pôle Enfance Jeunesse et ce jusqu'à la fin de la même saison.

□ Le centre de loisirs - **les vacances : inscriptions solidaires**

Le principe est d'émettre un ordre de priorité sur une fiche de souhaits pour chaque semaine de vacances, correspondant aux priorités d'inscription pour la famille.

La fiche de souhaits doit être remplie et rendue au secrétariat du PEJ :

- avant la 1^{ère} période d'inscription pour les petites vacances ;
- le 11 juin 2022 au plus tard pour les vacances d'été

A la condition que le dossier d'inscription ait été rendu entièrement complet au préalable, l'inscription de l'enfant est possible :

- pour les résidents, une fois la fiche de souhaits rendue, en rapportant le programme d'activités des vacances concernées durant la période indiquée sur la plaquette du PEJ. Pour les résidents ayant dépassé la date de dépôt des programmes, les inscriptions se font au secrétariat aux horaires d'inscription et par ordre d'arrivée,
- pour les extérieurs, en venant inscrire l'enfant à partir de la date indiquée (pour chaque période de vacances) sur la plaquette du PEJ. L'inscription sera alors prise par ordre d'arrivée.

Au niveau de la facturation, le règlement se fera :

- pour les résidents ayant effectué des inscriptions solidaires, des annulations seront possibles et permettront de bénéficier d'un avoir sous un délai de 8 jours après la date de facturation. Passé ce délai, la facture doit être payée dans sa totalité,
- au moment de l'inscription pour les extérieurs. L'inscription ne sera définitive qu'une fois le règlement effectué.

Aucun avoir possible sans justificatif médical (cf III.2)

Dès que les vacances scolaires ont débuté, les inscriptions continuent en fonction des places disponibles.

□ Les séjours

Les enfants sont admis dès l'âge de 6 ans (classe de CP).

Les dossiers d'inscription doivent être rendus en mains propres au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, aux dates et horaires d'inscription spécifiés ci-dessous. Ils ne peuvent en aucun cas être rendus avant.

Pour faciliter leur constitution, les dossiers d'inscription peuvent être récupérés au secrétariat du PEJ, 15 jours avant la date des dépôts. Les inscriptions ne seront définitives qu'après étude des dossiers par la commission. Les places seront attribuées en priorité aux enfants et aux jeunes qui n'auraient pas participé aux séjours équivalents des années précédentes. *Exemple : un enfant ayant participé à un séjour de ski une année, ne sera pas prioritaire l'année suivante.*

Si toutefois, la participation aux séjours ne départage pas les inscriptions, c'est l'ordre de restitution des dossiers complets d'inscription qui sera pris en compte.

Les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription de chaque séjour sont indiquées sur la plaquette annuelle du Pôle Enfance Jeunesse.

Il n'y aura pas de remboursement des séjours. Si elles le souhaitent, les familles peuvent prendre **une assurance annulation à titre personnel**.

3. Horaires et lieux d'inscription

Les inscriptions se déroulent au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, Clos Bayard :

- le mardi et le jeudi, de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
- le mercredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

Les dates des inscriptions sont publiées sur le site internet de la commune, sur les panneaux d'affichage, sur le panneau lumineux et sur la plaquette du Pôle Enfance Jeunesse, qui est distribuée annuellement en août/septembre.

Une semaine avant le début de chaque période d'inscription, les programmes d'activités sont disponibles au secrétariat du PEJ, à la médiathèque et en mairie. Ils sont également téléchargeables sur le site internet de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr

Pour le règlement, il est possible de payer par chèque bancaire ou par chèque comité d'entreprise (à l'ordre du Trésor Public), mais aussi en espèces. Il est possible de consulter votre dossier, le planning des réservations, de payer vos factures du centre de loisirs par internet via le « Portail Familles » du site internet.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, mail, fax... ni en dehors de ces horaires.

En cas d'empêchement, l'inscription pourra être effectuée par un tiers, dans la limite d'une famille supplémentaire par personne.

4. Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement en versant des Prestations de Service Ordinaire (PSO) en fonction du nombre d'heures passées par enfant au centre de loisirs.

De plus, les tarifs demandés aux familles tiennent compte du quotient familial (voir tableau ci-dessous).

5. Participation financière des parents (à compter du 30 août 2021) en fonction du quotient familial

Nature des prestations	Quotient familial									
	<500		500 à 700		701-1100		1101-2000		> 2000	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
Matin	1,40 €	1,40 €	2,00 €	2,30 €	2,97 €	4,31 €	3,79 €	5,44 €	4,65 €	6,68 €
Repas	2,00 €	2,00 €	2,80 €	3,30 €	3,41 €	4,19 €	3,79 €	4,65 €	4,54 €	5,67 €
Après-midi	1,60 €	1,60 €	2,40 €	2,70 €	3,41 €	4,79 €	4,22 €	5,89 €	5,08 €	7,14 €

Nous avons l'agrément de la CAF pour nous rendre sur le site CDAP, afin de vérifier un quotient familial.

Familles nombreuses (à partir de 3 enfants régulièrement inscrits au centre de loisirs)

« Carte famille loisirs » : réduction de 10 % dès le 1^{er} enfant à valoir sur le prix de la demi-journée sans repas sur la même période d'activités. Elle offre également une réduction de 20 % sur les séjours dès le 1^{er} enfant dans la limite du prix plancher et inscrit sur la même période.

En cas de difficultés financières lors d'une inscription, les familles peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie. Après étude, une aide financière pourrait être octroyée selon une grille établie.

III. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

1. Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs le matin ou en début d'après-midi, au moment où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur, en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée. L'enfant venant seul doit se présenter à l'animateur dès son arrivée (sauf pour le centre de loisirs 3-6 ans car les enfants sont accompagnés).

En fin de matinée ou d'après midi, la prise en charge par le centre de loisirs s'arrête dès que l'enfant est remis par un animateur aux parents ou personnes autorisées à le récupérer. Les personnes mandatées par écrit doivent être munies d'une pièce d'identité et être âgées de 11 ans minimum. L'enfant ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui peut partir dès 17h avec l'accord de son animateur à partir de l'âge de 9 ans. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription de l'enfant.

2. Absence de l'enfant

Les parents doivent informer le personnel de l'absence de leur enfant pour libérer au plus vite des places pouvant bénéficier à d'autres enfants inscrits sur liste d'attente.

En cas d'annulation ou de maladies « bénignes », un avoir de 50 % est possible uniquement si remplacement de l'enfant.

Pour les enfants blessés (plâtre, accident...), il n'y a pas de jours de carence comptabilisé : avoir total pendant la durée de l'absence.

Les avoirs se feront uniquement durant les vacances, sur certificat médical.

Aucun remboursement ne sera effectué.

3. Liste d'attente

Dorénavant, nous prendrons uniquement les 5 premiers enfants sur liste d'attente lorsqu'une activité sera complète.

En cas d'annulation, le secrétariat contactera les familles sur liste d'attente par ordre d'inscription pour bénéficier de la place.

Si ces familles ne sont pas joignables, un message sera laissé sur leur répondeur téléphonique.

Celles contactées le matin auront jusqu'à 14h et celles contactées l'après-midi auront jusqu'à 18h30 pour rappeler afin de bénéficier de la place qui s'est libérée.

Sans rappel des familles dans les délais impartis, le secrétariat poursuivra ses appels jusqu'à épuisement de la liste d'attente, et ce, dans l'ordre de priorité.

4. L'enfant malade

Si un enfant est malade au cours de la journée au centre de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf autorisation du directeur, lorsque l'autorisation parentale est mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription de l'enfant.

Dans ce cas, les parents devront fournir :

- l'ordonnance du médecin,
- les médicaments dans leur emballage d'origine (nom et prénom de l'enfant inscrits sur chaque boîte).

En cas de traitement avec une gestion individuelle importante, la direction ne s'engage pas à administrer les médicaments automatiquement. Un accord préalable de prise en charge doit être trouvé pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

L'enfant ne peut pas être accueilli en centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

5. Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Ce protocole permet d'accueillir dans les meilleures conditions un enfant en situation de handicap ou un enfant qui a des difficultés temporaires (fracture, plâtre). Validé par un médecin, ce protocole permet un suivi médical de l'enfant.

En fonction des activités et de la nature du handicap, l'enfant pourrait être inscrit sur un planning adapté.

6. Les vaccins

L'enfant ne sera pas accepté au centre de loisirs si ses vaccins ne sont pas à jour.

7. Tenue vestimentaire

Il est souhaitable que les enfants fréquentant le centre de loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, notamment celles se déroulant à l'extérieur.

8. Transport

Lors des activités, nous pouvons utiliser **les transports collectifs (bus, STAS, véhicules communaux : minibus et/ou voitures de service) avec les animateurs.**

9. Secteur « Jeunes » :

Le secteur « Jeunes » est un lieu de loisirs, de suivi individualisé et d'accompagnement à la scolarité.

Les jeunes peuvent fréquenter librement ce secteur. Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment.

Mais, dès lors qu'ils sont en dehors de l'enceinte des locaux, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.

➤ Horaires :

- **Mercredi** : de 13h30-18h15
 - Accompagnement à la scolarité et/ou temps libre (loisirs), projets
- **Vacances scolaires** : de 8h15 à 18h15

- Programme d'activités, sorties, soirées...

➤ Sécurité :

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Clos Bayard (*prévu à l'article L. 335-28 du Code de la sécurité publique*).
- Il est également formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du Clos Bayard.
- Les objets personnels et de valeur sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.
En revanche, ils sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

➤ « Quartier libre » :

Pour les adolescents, l'équipe d'animation peut proposer des quartiers libres. Ces temps comportent des consignes précises à respecter par les adolescents :

- un périmètre défini en fonction du lieu du « quartier libre » à ne pas dépasser (zone de déplacement),
- être toujours par groupe (minimum deux personnes),
- avoir un téléphone pour contacter un animateur si besoin.

➤ Le fonctionnement :

FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS

Avec inscription

VACANCES SCOLAIRES

Hiver, printemps, été (juillet et août), automne
et Noël

Les horaires : de 8h15 à 18h15

Matin : Accueil de 8h15 à 9h45
Retour de 11h30 à 12h15

Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h
Retour de 17h à 18h15.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du
programme d'activités.

Capacité d'accueil : de 12 à 24 places

Le nombre de places est limité en fonction des
capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction
d'activités spécifiques proposées (piscine,
patinoire, accro branches, etc.).

Périodes d'ouverture (cf. plaquette du PEJ)

Accueil et remise des jeunes

Le jeune est pris en charge par le centre de loisirs
dès l'instant où il se présente à l'équipe
d'animation du secteur « Jeunes ».

Cette même prise en charge par le centre de loisirs
s'arrête dès que le jeune est remis par un
animateur aux parents ou personnes autorisées à le
récupérer. Les personnes mandatées par écrit
doivent être munies d'une pièce d'identité. Le
jeune ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui
peut partir dès 17h avec l'accord de son animateur.
Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur sa
fiche d'inscription.

SÉJOURS

Hiver, printemps et été

FONCTIONNEMENT ACCUEIL LIBRE

MERCREDIS AUTRES JOURS/ SOIRS PROJETS CONSEIL DE JEUNES

Les horaires :

- Mardis de 17h à 18h30
- Mercredis de 13h30 à 18h15
- Autres jours, soirs, projets et conseil de
jeunes : en fonction des activités et des
projets

Capacité d'accueil : de 12 à 36 places

Le nombre de places est limité en fonction des
capacités ci-dessus, mais il peut varier en
fonction d'activités spécifiques proposées.

En fonction des actions, des activités et pour le
bien-être des jeunes, nous pourrions mettre en
place des tranches d'âges 11-13 ans et 14- 17
ans.

Accueil et remise des jeunes

Le jeune est pris en charge par le centre de
loisirs dès l'instant où il se présente à l'équipe
d'animation du secteur « Jeunes ».

Les jeunes peuvent fréquenter librement ce
secteur. Ils ont la possibilité d'en partir à tout
moment avec l'autorisation de leur animateur.
Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur
la fiche d'inscription du jeune.

Dès cet instant, ils ne sont plus soumis à la
responsabilité de l'encadrement.

La commune n'est pas responsable des heures
d'arrivée et de départ.

Lors des activités/sorties à St-Etienne ou St-
Priest en Jarez, le jeune peut partir seul du lieu
d'activité avec l'accord des parents et de
l'animateur. Cette autorisation doit être mentionnée
par écrit sur sa fiche d'inscription (*par exemple du
bowling, de la place de la Terrasse...*).

10. Responsabilités de l'enfant et du jeune

Exclusion :

Tout manque de respect envers le personnel, le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants et des jeunes dans le cadre des activités mais également à l'extérieur du centre de loisirs sera signalé. Le personnel en avertira les parents et se réserve le droit de prendre toute mesure d'exclusion qui s'imposerait.

Utilisation des téléphones portables :

L'usage du téléphone (photos, vidéos, appels...) n'est pas autorisé. Toutes diffusions (photos, vidéos...) sont strictement interdites.

IV. LA CANTINE

Les repas sont réalisés par le Centre Départemental d'Aide par le Travail dans leur cuisine.

Deux types de repas seront proposés au choix :

- traditionnel,
- végétarien.

Systématiquement, un repas végétarien sera servi aux enfants dont les parents ont choisi l'option « sans porc » dans le menu traditionnel, lorsque celui du jour en contiendra.

1. Lieu

Les repas se déroulent au CDAT, sur la commune. Les enfants s'y rendent à pied accompagnés des animateurs.

2. Réservations

Les repas doivent être réservés au plus tard 48h avant.

3. Les allergies ou intolérances

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être inscrite sur la fiche sanitaire et signalée à la direction. Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé et une procédure « panier repas » seront mis en place. Il s'agit de la même convention que celle utilisée dans le cadre du restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, nous demandons aux familles de fournir le goûter.

Christian SERVANT
Maire de Saint-Priest en Jarez



Pôle Enfance Jeunesse – 7, rue du 8 mai 1945 – 42270 Saint-Priest en Jarez
Tel : 04 77 74 84 89 – Fax : 04 77 83 63 87 – Mail : pej@mspj.fr